

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 6 – VOTANTS 7 –

Absents(e)excusés(e) : Mme Alexandrine CARRIAUD, Mr Bruno PASQUIER

Pouvoir : Mme Martine TOUCHARD à Mr Philippe RUIZ

OBJET : Tarifs Salle des Fêtes 2026

Délibération 2025 – 37

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les tarifs municipaux pour la période 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions en cas de manquement de la part des organisateurs

Associations de la commune :

- Gratuité de **4 manifestations**, au-delà même tarif que pour les particuliers de la commune.

Particuliers habitant sur la commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

Particuliers hors commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **250.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **500.00 €**

Associations extérieures à la commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

Gratuité pour les jeunes ayant 18 ans dans l'année

Lors de l'état des lieux final, si l'état de propreté est jugé insuffisant, une partie de la caution pourra être retenue au tarif de l'intervention d'un prestataire de nettoyage.

En cas de perte des clés du bâtiment, l'organisateur devra régler la facture de remplacement et de serrure si nécessaire

OBJET : Tarifs Cimetière + Columbarium 2026

Délibération 2025 – 38

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables pour la période 2026
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	
1) Terrain :	<ul style="list-style-type: none">• Vente concession perpétuelle au m²
	40.00 €
COLUMBARIUM	
1) Concession 15 ans	310.00 €
2) Concession 30 ans	620.00 €

Mr le Maire informe l'assemblée, que des concessions achetées entre 1956 et 1972 étaient cinquantenaire.

En cas de demande de renouvellement de ces dernières, Mr Le Maire propose **un forfait de 100.00 €** et de les passer en perpétuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Le Maire

OBJET: Autorisation de paiement des investissements du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets primitifs 2026
Délibération 2025-39

Monsieur le Maire rappelle que dans l'éventualité où les budgets de la commune n'auraient pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2026 et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

OBJET: Colis des Aînés
Délibération 2025-40

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler la distribution d'un colis aux personnes domiciliées sur la commune, ayant atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose un colis d'un montant maximal de **30.00 €** préparé par l'entreprise LAREDY – Saint Yrieix La Perche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du colis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

OBJET: Noël des Enfants
Délibération 2025-41

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler l'opération chèque cadeau d'un montant de **50.00 €** (Cultura) aux enfants domiciliés sur la commune jusqu'à l'âge de 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

OBJET: Information – Commission Locale D'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT)
Délibération 2025-42

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du conseil communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. **Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.**

A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs conseils municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Le rapport est présenté en annexe du présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la communauté de communes ELAN du 16 octobre 2025.

OBJET: Renouvellement De La Convention Territoriale Globale 2026-2030

Délibération 2025 –43

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG pour la période 2021-2025. Durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les objectifs, découlant sur 48 fiches actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

CTG - Comparatif - Bilan 2021-2025						
Thématique	Nb d'actions inscrites initialement	Nb d'actions réalisées	% réalisés	Nb d'actions partiellement réalisées	Nb d'actions abandonnées	Nb d'actions ajoutées
1 Petite enfance	16	11	69%	2	3	
2 Parentalité	9	6	67%	2	1	
3 Enfance Jeunesse	9	3	33%	1	5	
4 Solidarité et animation de la vie sociale	3	1	33%			1 (Java)
5 Logement et cadre de vie	6	2	33%	1	3	
6 Numérique et accès aux droits	5	2	40%	0		
Total	48	25	52%	6	12	1

Pour rappel également, les actions présentes sur la CTG profitent à l'ensemble des structures du territoire par le versement de « bonus CTG ».

Pour l'année 2024, par exemple, le détail des prestations supplémentaires versées par la CAF en bonus CTG :

Structure bénéficiaire	Montant du bonus CTG 2024
SIVU des Puyes et Grands Monts	27 218,36 €
Bessines sur Gartempe	63 068,75 €
Saint-Priest-Taurion	39 287,18 €
Compreignac	76 385,71 €
Ambazac	85 951,44 €
ELAN	90 401,93 €

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030. La CTG n'est pas qu'un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. Les projets des 24 communes s'inscrivant dans les actions de cette CTG pourront bénéficier d'une aide financière de la CAF (dans le cadre de leurs secteurs d'intervention).

Basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, avec des élus du territoire, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels, 4 tables de concertations en présence, en moyenne, de 70 personnes, suivies de 4 COPIL en présence des élus de chaque commune du territoire se sont tenus toute l'année 2025.

Elle vise à élaborer un projet social de territoire à l'échelon de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La CTG poursuit plusieurs objectifs clés :

- développer une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux du territoire,
- optimiser l'utilisation des ressources et renforcer les coopérations entre acteurs,
- adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- favoriser le développement et le rééquilibrage des équipements et des services sur le territoire.

L'ensemble de ces partenaires ont donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

- « Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Les actions en découlant vous seront présentées à l'issue du COPIL du 14 octobre.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe sera à approuvé et signé par l'ensembles des conseils municipaux de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- **AUTORISE** le Mairet à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Devis Vitrine Sécurisée Eglise

Délibération 2025-44

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise SARAZINO VITRINES – 251 chemin des Gourettes – Les Bureaux du Soleil – 06370-MOUANS concernant l'achat d'une vitrine haute avec conservation préventive, sécurisée d'un montant 15 280.80 € HT et d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Devis Broyeur

Délibération 2025-45

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis du Garage du Chatenet-En-Dognon – 16 Grand Rue – 87400 LE CHATENET-EN-DOGNON concernant l'achat d'un broyeur d'un montant de 9 780.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Rétrocession Réseau Alimentation Eau Potable

Délibération 2025-46

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de rétrocéder au Syndicat des Monards - La Chataigneraie – 23400 Montboucher le réseau d'alimentation eau potable de la parcelle D709 située au Pont des Lilas – 87340 Les Billanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

